

C. C. WEPPEPES

EXTRAIT des DELIBÉRATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppes

du 27 mai 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le 27 mai deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de RADINGHEM-EN-WEPPEPES, après convocation légale faite le 23 mai, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 20  
de votants : 22

**Étaient présents** : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, LEGRY, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VANDRIESSCHE, WOLFCARIUS

**Absents** : Mmes ELOIRE, RICQUE

**Pouvoirs** : Mme SLEMBROUCK à M. DELEPAUL, M. WAYMEL à M. LECLERCQ

=====

**Modifications des statuts du SYMIDEME**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) issue de la fusions des Communautés de Communes du Pays de Pévèle, Sud Pévèlois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault ainsi que du rattachement de la commune de Pont à Marcq, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération de la CCPC en date du 14 avril 2014 transférant par représentation de substitution la compétence « traitement » au SYMIDEME pour le compte des anciennes Communautés de Communes du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle, Espaces en Pévèle et de la ville de Pont à Marcq ;

Vu la délibération n°2-2014 du SYMIDEME en date du 30 avril 2014, modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 9 des statuts de la manière suivante :

« Article 1<sup>er</sup> (rédaction antérieure) :

*Il est formé entre le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Incinération des Ordures Ménagères (SIRIOM), les Communautés de Communes Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, Pays de Pévèle et des Weppes ainsi que la ville de Pont à Marcq, un Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du pays de Pévèle au pays de Weppes (SYMIDEME). »*

« Article 1<sup>er</sup> (rédaction proposée) :

*Il est formé entre le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Incinération des Ordures Ménagères (SIRIOM), les Communautés de Communes Pévèle-Carembault et des Weppes, un Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du pays de Pévèle au pays de Weppes (SYMIDEME). »*

« Article 9 (rédaction antérieure) :

*Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau qui comprendra 1 Président, 1 Vice-président chargé de l'animation et l'information des usagers, 1 Vice-président chargé de la qualité du tri et du traitement des déchets, 1 Vice-président chargé du cadre législatif, 1 Vice-président chargé du suivi et de la gestion des déchetteries et 7 membres répartis comme suit : 3 membres du SIRIOM, 2 de la CCPP, 1 de la CCEP et 1 de la ville de Pont à Marcq. »*

« Article 9 (rédaction proposée) :

*Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de la manière suivante :*

- 1 Président,
- 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des déchetteries,
- 2<sup>ème</sup> Vice-président chargé des finances,
- 3<sup>ème</sup> Vice-président chargé de la valorisation des déchets,
- 4<sup>ème</sup> Vice-président chargé de la communication et de l'animation,
- 5<sup>ème</sup> Vice-président chargé du cadre législatif,

*Ainsi que 7 membres répartis comme suit :*

- 4 membres de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,
- 2 membres du SIRIOM,
- 1 membre de la CCW » ;

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT et notamment ses articles L.5211-18 à L.5211-20, les collectivités adhérant au SYMIDEME doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire ;

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la modification des articles 1<sup>er</sup> et 9 des statuts du SYMIDEME.



Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL